



AIB-VINCOTTE BELGIUM association sans but lucratif

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olie slagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11 AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11 AV Wallonie : Tél.: 081 432 611 Code PC Réso.

Personnes responsables de l'exécution du travail:

Nom, Prénom:

N° de TVA:

ou n° de la carte d'identité:

Distributeur:

Compteur: n°: Index:

Type de comptage: jour - bihoraire - nuit -

Type de visite: 270 271 276 RGIE Nature de l'installation: Nouvelle Extension Modifi. Existante Temporaire
Contrôle sur base des prescriptions du: RGIE: art. 86 87 88 95 RGPT

Installation conçue pour la tension de: 230 V, AC, Protection branchement: A Type: 240 V, AC

Description du branchement: Type câble: Section: mm²

Alimentation tableau principal: x mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 13

Type de prise de terre: Résistance de dispersion: 3,2 Ohms Isolément général: 5 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

1.02/200 mit Verviel	
1.02/100 mit (48)	

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

24	

Le différentiel général a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le ainsi qu'avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telles que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION - - PEUT ETRE - - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes:

VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature